



POLITIQUE NUMÉRO :	P-06	
OBJET :	Politique de compensation pour les formateurs offrants des formations, cours ou cliniques	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 22 août 2022	RÉS. NO :
DATE DE RÉVISION :	Le 7 août 2023	RÉS. NO :
	Le 16 juillet 2024	RÉS. NO :
COMITÉ :	Conseil d'administration	

1. OBJECTIF

La présente politique vise à établir une compensation aux formateurs qui offrent des séances de formations en pickleball de différents niveaux, allant de débutant au niveau 3.5, camp de perfectionnement, ainsi que des formations pour devenir arbitres. Ces bénévoles sont des formateurs d'expérience et /ou certifié qui ont une expertise qui en temps normal ferait l'objet de ressources externes à l'ARPO, à des coûts relativement élevés. De telles formations sont considérées comme un service aux membres et qui est très apprécié par ces derniers.

Pour devenir formateur, veuillez consulter la politique P-02 Politique de remboursement des dépenses reliées à la formation.

2. COMPENSATION, RESPONSABILITÉS ET APPROBATION

2.1 Tous les formateurs, reconnus par le Conseil d'administration, peuvent donner de la formation. Toutefois, voici comment les formateurs ayant une certification peuvent être rémunérés :

- Formateur Niveau 0 – 25 \$ /heure - expérience reconnue sans certification
- Formateur Niveau 1 – 35 \$ /heure - et/ou avec équivalence reconnue
- Formateur Niveau 2 – 45 \$ /heure - et/ou avec équivalence reconnue
- Arbitre Niveau 2 -- 45 \$ / heure - avec certification

Les séances de formation ont une durée de deux heures minimum, et ce, sur une période de 2 à 3 semaines dépendamment de la session automne, hiver ou été. De plus, dépendamment du genre de séances, une compensation pourrait être offerte pour les fins de préparation de la formation en question. Ce sera du cas par cas qui sera approuvé préalablement par le Conseil d'administration.

2.2 Les responsabilités du formateur sont les suivantes :

- 2.2.1 Le formateur doit consulter le guide du formateur pour se familiariser avec le processus des inscriptions des participants;
- 2.2.2 Le contenu des formations doit être standard, structuré et répondre aux besoins des participants;
- 2.2.3 Le formateur doit s'assurer d'avoir les équipements nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation offerte. Cependant, ce dernier n'est pas responsable de la location des locaux;
- 2.2.4 Le formateur sera rémunéré selon cette politique, se référer à la section 2;
- 2.2.5 Le ratio minimum de participants par formateur se doit d'être de 8 participants par formateur.
- 2.2.6 Les bénévoles de l'ARPO sont couverts au niveau de l'assurance responsabilité civile ainsi que pour une assurance accident. Toute personne qui reçoit une compensation quelconque n'est plus considérée comme un bénévole et par conséquent, n'est pas couvert par les assurances de l'ARPO. Conséquemment, chaque formateur devra compléter l'annexe A de la présente politique.

NOTE : Si un des membres du Conseil d'administration est en conflit d'intérêt, il ne fera pas partie de la décision et devra s'exclure des discussions.

Politique de compensation pour les formateurs

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Par la présente, je confirme être informé que le versement de toute compensation versée par l'ARPO pour les services de formateurs ne me permet pas de bénéficier du statut de bénévole et de bénéficier ainsi de l'assurance responsabilité civile et l'assurance accident offertes dans le cadre du programme d'assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif

PRÉNOM ET NOM :

DATE :

SIGNATURE :